



Barèmes des prestations pour "Particuliers" et "Indépendants"

Montant Facturé et Payé				Crédit d'impôts "Particuliers"	Crédit d'impôts "Indépendants"
Prix €HT	Prix €TTC	Soit un coût de l'heure			
		Prix €HT	Prix €TTC	Montant du crédit d'impôts €TTC	Montant du crédit d'impôts €TTC

Prestations horaires

1ère Heure indivisible	65,83 €	79,00 €	65,83 €	79,00 €	39,50 €	19,75 €
1/4 Heure supplémentaire	15,83 €	19,00 €	63,33 €	76,00 €	9,50 €	4,75 €
1/2 Heure supplémentaire	30,83 €	37,00 €	58,33 €	70,00 €	18,50 €	9,25 €
1 Heure supplémentaire	57,50 €	69,00 €	57,50 €	69,00 €	34,50 €	17,25 €

Prestations forfaitaires

Pack 3 Heures /an *	190,83 €	229,00 €	63,61 €	76,33 €	114,50 €	57,25 €
Pack 5 Heures /an *	308,33 €	370,00 €	61,67 €	74,00 €	185,00 €	92,50 €
Pack 10 Heures /an *	604,17 €	725,00 €	60,42 €	72,50 €	362,50 €	181,25 €
1 Heure supplémentaire	57,50 €	69,00 €	57,50 €	69,00 €	34,50 €	17,25 €

* Les Packs souscrits sont valables 12 mois.

Les heures des packs peuvent être réparties à votre convenance (mini 1H / intervention).

Les heures non consommées dans les 12 mois sont perdues.

Facturation du montant total des prestations, réception en fin d'année d'une attestation fiscale pour déduction des impôts.

Exemple pour comprendre le calcul du crédit d'impôt "Particuliers":

Un couple fait intervenir **Digital'n Print** pour un montant de 200 € ttc durant l'année.

Leur avantage fiscal sera donc d'un montant de 50% de 200€ soit 100€ pour cette prestation.

Cette somme sera déduite du montant de l'impôt dû.

Si l'impôt dû est inférieur à l'avantage fiscal, alors le couple recevra un chèque du Trésor Public d'un montant correspondant à la différence entre l'impôt dû et l'avantage fiscal calculé.



Exemple pour comprendre le calcul du crédit d'impôt "Indépendants":

La Coopérative facture à votre entreprise l'intervention de **Digital'n Print** à votre domicile privé jusqu'à un plafond de 1830€ par an.

Le montant de la prestation, dans la limite du plafond, est entièrement déductible de votre bénéfice imposable.

Le montant de la prestation, dans la limite du plafond, est totalement exonérée de charges sociales.

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt (IR ou IS) de 25% du montant de la prestation.

